



**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
BOULEVARD NEWTON POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la Délibération n°11 du 09 décembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal fixe les tarifs des droits de place et de voirie, notamment la redevance d'occupation du domaine public pour les dépôts de benne,

VU la demande de l'agence CDC HABITAT en date du 21 septembre 2023, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour l'installation d'une benne, boulevard Newton, du 29 septembre au 12 octobre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que la pose d'une benne par l'agence CDC HABITAT, va perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

CONSIDERANT que cette autorisation d'occupation du domaine public, inaliénable et imprescriptible, est subordonnée au versement d'une redevance, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 29 septembre au 12 octobre 2023, au droit du n° 09 boulevard Newton :

- L'agence CDC HABITAT est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une benne, devant l'immeuble d'habitation RESIDENCE HAUTE MAISON ;
- Le stationnement sera neutralisé et réservé sur une longueur de 10 mètres,
- une signalisation claire et visible de la benne devra être mise en place,
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité;

ARTICLE 2 : L'agence CDC HABITAT est tenue de verser à la Commune de Champs-sur-Marne (à l'ordre du Trésor Public) la redevance d'occupation du domaine public dont le montant s'élève à 12,00€ par jour au-delà de 48h, soit 144,00€ pour la période du 29 septembre au 12 octobre 2023, à la réception du titre de recettes ;

ARTICLE 3 : La personne titulaire de cette autorisation doit :

- assurer la sécurité des usagers empruntant le domaine public, en particulier le cheminement des piétons sur trottoir ; un passage protégé au droit de la benne,
- réparer les dégradations commises, et nettoyer le domaine public qu'il aurait sali,
- éviter toutes nuisances sonores,
- ne pas transférer à un tiers la présente autorisation,
- respecter les distances indiquées sur le plan joint à sa demande,

Le cas échéant, la présente autorisation sera retirée sans indemnité ni remboursement ;

L'occupant sera responsable tant vis-à-vis de l'administration que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation ;

ARTICLE 4 : L'agence CDC HABITAT prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'agence CDC HABITAT, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- L'agence CDC habitat,
- SIETREM.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le : 26/09/2023

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 septembre 2023

Le Maire
Maud TALLET



Le Maire,
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Champs-sur-Marne, le 22 septembre 2023

Services Techniques
TN/NB/DB/JPF/MG

DROITS DE VOIRIE POUR DEPOT DE BENNE
9 BOULEVARD NEWTON

ANNEE 2023

ARRETE MUNICIPAL N°ST-2023-207 du 10 août 2023

Délibération n° 11 du Conseil Municipal du 09 décembre 2019

L'Agence:
CDC Habitat
Domiciliée :
100-104 avenue de France
75646 PARIS

(12,00€ x 12 jours) = 144,00€

(Cent quarante-quatre euros)

Le Maire,

Maud TALLET



Nota : ce document n'est pas un titre de recette